

VD_GERICHTE ZD15.001836 vom 25. Januar 2018

VD Tribunal cantonal, 2018-01-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD15.001836

FR: VD_GERICHTE ZD15.001836 du 25 janvier 2018

IT: VD_GERICHTE ZD15.001836 del 25 gennaio 2018

Erwägungen

E. 7

Au vu de ce qui précède, le recours doit être partiellement admis, la décision attaquée étant réformée en ce sens que le recourant a droit à un quart de rente du 1er novembre 2013 au 7 mai 2014. La cause est pour le surplus renvoyée à l'OAI pour complément d'instruction sur le plan économique, puis nouvelle décision, pour la période courant dès le 8 mai 2014. a) En dérogation à l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'assurance- invalidité devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais de justice. En l'espèce, compte tenu de l'ampleur de la procédure, les frais de justice doivent être arrêtés à 400 fr. à la charge de l'OAI. b) Obtenant partiellement gain de cause avec le concours des services d'un mandataire professionnel pour la défense de ses intérêts, le recourant a droit à des dépens réduits, arrêtés à 2'000 fr. TVA comprise, à la charge de l'intimé (art. 61 let. g LPGA).

- 26 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.